

Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le Conseil communal

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable doit porter le visa de du Conseiller communal en charge du dicastère concerné et du Conseiller communal responsable des finances, le cas échéant de son remplaçant et de l'Administrateur ou Administratrice des finances.

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 15 mars 2021

Le Syndic
Patrick Gendre



La Secrétaire
Anne Caille



Annexe : retraits de fonds

Annexe du Règlement d'exécution des finances (REFin) de la Commune de Bois-d'Amont

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour un montant maximum de CHF 500.-

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. ou Mme le Syndic ou la Syndique ou
son remplaçant, M. ou Mme le Vice-syndic ou la Vice-syndique

Et

M. ou Mme le Conseiller ou la Conseillère communal-e, responsable du dicastère des finances

Et

M. ou Mme l'Administrateur ou l'Administratrice des finances

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 15 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic
Patrick Gendre



La Secrétaire
Anne Caille